

BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

2015



Table des matières

▶ Partie 1 : Bilan d'émissions de gaz à effet de serre	3
1. Description de la personne morale concernée	3
2. Année de reporting de l'exercice et l'année de référence.....	4
3. Les émissions directes de GES, évaluées en tonnes équivalent CO ₂	5
4. Les émissions indirectes de GES, évaluées en tonnes équivalent CO ₂	6
5. Synthèse des émissions.....	8
6. Les éléments d'appréciation sur les incertitudes.....	10
7. Motivation pour l'exclusion des sources de GES et de poste d'émissions de GES	10
8. Facteurs d'émissions et PRG utilisés	10
9. Adresse du site Internet où est mis à disposition le résultat	11
▶ Partie 2 : Synthèse des actions	12

Partie 1 : Bilan d'émissions de gaz à effet de serre

1. Description de la personne morale concernée

1.1. Informations administratives

- ▶ Raison Sociale : ASF
- ▶ Code APE : 5221Z
- ▶ Code SIREN : 572 139 996
- ▶ Numéro SIRET : 572 139 996 03468
- ▶ Adresse : 12, rue Louis Blériot, CS 30035, 92506 Rueil-Malmaison cedex
- ▶ Nombre de salariés : 4 122 au 30/09/2015

1.2. Description sommaire de l'activité :

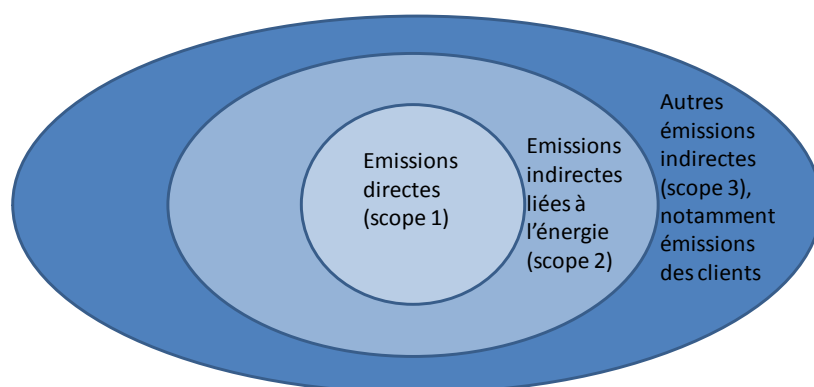
ASF est une société de VINCI Autoroutes. Elle est concessionnaire d'un réseau autoroutier et exploite à ce titre 2 709 km d'autoroutes dans le sud et l'ouest de la France.

ASF est certifiée ISO 9 001 pour son activité de construction et ISO 14 001 pour l'ensemble de son activité de construction, exploitation et entretien de son réseau autoroutier y compris les tunnels. VINCI Autoroutes est un acteur engagé dans le développement durable, notamment à travers sa démarche d'éco-autoroute et sa politique d'égalité des chances et de diversité.

1.3. Mode de consolidation

Le mode de consolidation retenu pour le présent bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) est celui du contrôle opérationnel. Les filiales de la société en sont donc exclues.

1.4. Schéma du périmètre opérationnel retenu



Le périmètre organisationnel retenu pour le bilan des émissions de GES couvre l'ensemble des établissements d'ASF et des activités liées à l'exploitation de ses autoroutes. Toutefois, bien que ce poste ne soit pas concerné par l'obligation réglementaire, les émissions des véhicules des clients circulant sur le réseau autoroutier ont été évaluées, du fait de l'importance qu'elles représentent dans le bilan global des émissions d'une infrastructure de transport, au-delà de celui de l'entreprise exploitant cette dernière.

1.5. Description du périmètre opérationnel retenu (catégories/postes/sources)

Le périmètre des catégories d'émissions retenues pour le bilan GES d'ASF est celui de l'obligation réglementaire stricte :

- ▶ Les émissions directes, produites par les sources fixes et mobiles, nécessaires aux activités d'ASF ;
- ▶ Les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité nécessaire aux activités d'ASF.

Les postes et sources d'émissions retenus sont les suivants :

- Poste 1 : émissions directes des sources fixes de combustion
 - Gaz naturel ou propane utilisé pour le chauffage des bâtiments ;
 - Fioul domestique utilisé pour les groupes électrogènes présents sur le réseau.
- Poste 2 : émissions directes des sources mobiles à moteur thermique
 - Gazole.
- Poste 4 : émissions directes fugitives :
 - Fuites de fluides frigorigènes des climatisations.
- Poste 6 : émissions indirectes associées à la consommation d'électricité :
 - Production, transport et distribution de l'électricité consommée pour l'exploitation des installations d'ASF

Les postes 3, 5 et 7 (respectivement émissions directes des procédés hors énergie, émissions directes liées à la biomasse et émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid) sont exclus du bilan car ils ne sont pas applicables aux activités de l'entreprise.

2. Année de reporting de l'exercice et l'année de référence

L'année de reporting de ce bilan est l'année 2015 (période du 1^{er} Octobre 2014 au 30 Septembre 2015, assimilée à l'année 2015 dans le reporting annuel environnemental de l'entreprise).

L'année de référence choisie par ASF est 2012 (du 1^{er} Octobre 2011 au 30 Septembre 2012), année du précédent bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) réalisé par l'entreprise.

3. Les émissions directes de GES, évaluées en tonnes équivalent CO₂

3.1. Émissions directes des sources fixes de combustion

Les consommations de gaz naturel, propane et de fioul domestique sont issues des reportings annuels réalisés en application de la loi Grenelle 2, auxquels l'entreprise est soumise en tant que filiale du groupe VINCI, notamment ceux de 2012 et 2015. Ces consommations sont vérifiées par les commissaires aux comptes lors des reportings annuels.

Le tableau ci-dessous récapitule les données utilisées pour le calcul des émissions et présente les résultats obtenus pour ce poste. Les données de consommation 2012 ont été converties en t eq. CO₂ avec des facteurs d'émission 2015.

	Combustible	Quantité consommée	Facteur d'émission	Emission générée
2012	Gaz Naturel et Propane	5 436 420 KWh	0.1796 kg eq. CO ₂ / kWh	976 t eq. CO ₂
	Fioul domestique	789 560 L	2.6618 kg eq. CO ₂ / L	2 102 t eq. CO ₂
	TOTAL			3 078 t eq CO₂
2015	Gaz Naturel et Propane	5 220 963 KWh	0.1796 kg eq. CO ₂ / kWh	938 t eq. CO ₂
	Fioul domestique	453 469 L	2.6618 kg eq. CO ₂ / L	1 207 t eq. CO ₂
	TOTAL			2 145 t eq. CO₂

3.2. Émissions directes des sources mobiles

Les consommations de gazole sont issues des reportings annuels réalisés en application de la loi Grenelle 2, auxquels l'entreprise est soumise en tant que filiale du groupe VINCI, notamment ceux de 2012 et 2015. Ces consommations sont vérifiées par les commissaires aux comptes lors des reportings annuels.

Le tableau ci-dessous récapitule les données utilisées pour le calcul des émissions et présente les résultats obtenus pour ce poste. Les données de consommation 2012 ont été converties en t eq. CO2 avec des facteurs d'émission 2015.

	Carburant	Quantité consommée	Facteur d'émission	Emission générée
2012	Gazole	5 461 332 L	2.687 kg eq. CO2 / L	14 675 t eq. CO2
			TOTAL	14 675 t eq. CO2
2015	Gazole	5 471 831 L	2.687 kg eq. CO2 / L	14 703 t eq. CO2
			TOTAL	14 703 t eq. CO2

3.3. Émissions directes fugitives

ASF est concernée par ce poste du fait des fuites éventuelles de fluides frigorigènes au niveau des systèmes de climatisation. Par convention, on considère que les fuites correspondent aux recharges des systèmes de climatisation.

Les données 2012 sont issues d'une estimation des fuites à partir d'un ratio Ademe appliqué au nombre d'équipements de l'entreprise. Pour 2015, les données fournies par les prestataires chargés de la maintenance des climatiseurs lors de leurs interventions sur la période (type de gaz et quantité rechargée) ont été collectées.

	Fluide frigorigène	Quantité émise	PRG	Emission générée
2012	R 410 A	150 kg	1 976 kg eq. CO2 / kg	296 t eq. CO2
			TOTAL	296 t eq. CO2
2015	R 407 C	107 kg	1 654 kg eq CO2/kg	177 t eq. CO2
	R 410 A	205 kg	1 976 kg eq CO2/kg	405 t eq CO2
			TOTAL	582 t eq. CO2

4. Les émissions indirectes de GES, évaluées en tonnes équivalent CO₂

4.1. Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité

Les consommations d'électricité sont issues des reportings annuels réalisés en application de la loi Grenelle 2, auxquels l'entreprise est soumise en tant que filiale du groupe VINCI, notamment ceux de 2012 et 2015. Ces consommations sont vérifiées par les commissaires aux comptes lors des reportings annuels.

Le tableau ci-dessous récapitule les données utilisées pour le calcul des émissions et présente les résultats obtenus pour ce poste.

	Quantité consommée	Facteur d'émission	Emission générée
2012	66 948 815 kWh	0.06 kg eq. CO2 / kWh	4 137 t eq. CO2
2015	65 413 887 kWh		3 925 t eq. CO2

4.2. Autres émissions indirectes : émissions liées aux déplacements des clients

Une évaluation des émissions de gaz à effet de serre induites par la circulation des véhicules circulant sur le réseau autoroutier a aussi été réalisée par ASF.

Cette évaluation utilise un outil de modélisation de ces émissions réalisé pour l'association des sociétés concessionnaires françaises d'autoroutes et d'ouvrages à péage (ASFA) par PWC. Les facteurs d'émission sont affectés aux différentes catégories de véhicules (véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds...) en fonction de la composition moyenne du parc de véhicules circulant sur autoroute.

Pour tenir compte de la modernisation de ce dernier, on a conservé les facteurs 2012 pour calculer les émissions de 2012 et pris en compte les facteurs mis à jour en 2014 pour calculer les émissions de 2015.

	Kilomètres parcourus	Emission générée
2012	28 512 223	7 613 585 t eq. CO2
2015	30 172 562	7 969 271 t eq. CO2

A noter que la longueur du réseau autoroutier d'ASF a changé entre 2012 et 2015, de nouveaux tronçons ayant été mis en service depuis 2012.

L'augmentation des émissions de 2012 à 2015 résulte cependant principalement de l'augmentation des km parcourus par le trafic sur le réseau autoroutier sur la même période.

5. Synthèse des émissions

5.1. Tableau récapitulatif des émissions

Le tableau repris en page suivante présente la synthèse réglementaire des émissions par poste. On note que le ratio entre les émissions de l'entreprise et celles des clients qui circulent sur son réseau est inférieur à 1%.

		Emissions GES (en tCO ₂ e)												
		Année 2012						Année 2015						Différence année de référence et année de reporting
Catégories d'émissions	Postes d'émissions	CO ₂ (tCO ₂ e)	CH ₄ (tCO ₂ e)	N ₂ O (tCO ₂ e)	Autre gaz (tCO ₂ e)	Total (tCO ₂ e)	CO ₂ b (tCO ₂ e)	CO ₂ (tCO ₂ e)	CH ₄ (tCO ₂ e)	N ₂ O (tCO ₂ e)	Autre gaz (tCO ₂ e)	Total (tCO ₂ e)	CO ₂ b (tCO ₂ e)	Total (tCO ₂ e)
Emissions directes	1	3078				3078		2145				2145		-933
	2	14675				14675		14703				14703		28
	3													
	4				296	296					582	582		286
	5													
	Sous total	17753			296	18049		16848			582	17430		-619
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	4137				4137		3925				3925		-212
	7													
	Sous total	4137				4137		3925				3925		-212
	TOTAL	21890			296	22186		20773			582	21355		-831
Autres émissions indirectes*	8													
	9													
	10													
	11													
	12													
	13													
	14													
	15													
	16													
	17													
	18													
	19													
	20													
	21													
	22													
23		7613585				7613585		7969271				7969271		355686
	Sous total	7613585				7613585		7969271				7969271		355686
				Facultatif										

5.2. Émissions évitées

		Emissions évitées de GES (en tCO ₂ e)
		Différence 2015 - 2012
Catégories d'émissions	Postes	Total (tCO ₂ e)
Emissions directes	1 - Emissions directes des sources fixes de combustion	-933
	2 - Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	28
	4 - Emissions directes fugitives	286
	Sous total	-619
Emissions indirectes associées à l'énergie	6 - Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	-212
	Sous total	-212
TOTAL		-831
Autres émissions indirectes*	23 - Autres émissions indirectes	355686
	Sous total	355686

Entre 2012 et 2015, on observe une baisse de 3,43% des émissions directes d'ASF, et de 5,1% des émissions indirectes liées à la consommation d'électricité. L'évolution globale des émissions évaluées pour l'article 75 équivaut par conséquent à une baisse de 3,74%.

On observe par ailleurs une hausse modérée des émissions indirectes liées au trafic client, de 4.7%. Elle est liée à l'augmentation du trafic, notamment PL, entre 2012 et 2015.

Au-delà de la réduction des émissions directes de l'entreprise, pour agir sur ces émissions du trafic clients, le télépéage à 30 km/h a été déployé sur les grandes barrières et gares de péage d'ASF depuis 2010. Dans les voies équipées, il n'est plus nécessaire de s'arrêter, ce qui induit une économie de carburant pour les véhicules empruntant ces voies.

Ces économies sont estimées à 0,3 litre de carburant par passage pour les camions et 0,03 litre pour les voitures. Depuis 2014, ASF évalue les gains en carburant et en CO₂ à partir du nb de passages dans ces voies multipliés par les coefficients indiqués ci-dessus.

Le CO₂ ainsi économisé est estimé à :

- 34 300 tonnes eq CO₂ pour l'année 2014
- 34 538 tonnes eq CO₂ pour l'année 2015

Le calcul de ces gains de CO₂ repose sur l'hypothèse que l'ensemble des véhicules utilisent du gazole comme carburant. Seules les émissions liées à la combustion sont prises en compte. Les émissions amont (production du carburant) ne sont pas comptabilisées.

Ce calcul a fait l'objet de vérifications par KPMG, tiers indépendant au sens de l'article 225 de la loi Grenelle 2. A l'issue de ses audits, KPMG a délivré en 2014 une appréciation « d'assurance raisonnable » sur cet indicateur, qui devrait être renouvelée en 2015.

6. Les éléments d'appréciation sur les incertitudes

L'incertitude peut provenir soit des données d'activité soit des facteurs d'émissions.

Le tableau ci-dessous reprend pour chaque source d'émission les incertitudes sur les données d'activité et les facteurs d'émission ou PRG utilisés. Ces dernières sont celles définies dans la base Carbone® de l'ADEME.

Poste d'émission	Source d'émission	Incertitude sur données d'activité	Incertitude sur facteurs d'émission ou PRG	Observations
1	Gaz	5 %	5 %	Données issues du reporting annuel NRE
	Fioul	5 %	5 %	
	Propane	5 %	5 %	
2	Gazole	5 %	5 %	
4	Fluides frigorigènes	15 %	30 %	Ratio
6	Electricité	5 %	10 %	Données issues du reporting annuel NRE

7. Motivation pour l'exclusion de sources de GES et de poste d'émissions de GES

Les postes exclus ont été précisés au 1.5. Ils ne correspondent pas à l'activité opérationnelle de l'entreprise.

De même, toutes les sources associées aux postes faisant l'objet de mesure ou de reporting ont été prises en compte.

8. Facteurs d'émissions et PRG utilisés

8.1. Facteurs d'émissions et PRG utilisés

Les facteurs d'émissions utilisés sont pour partie ceux retenus par VINCI pour son reporting consolidé, pour partie ceux de la base Carbone® de l'ADEME.

Dans la détermination des facteurs d'émissions (particulièrement énergie primaire, électricité et transport), il a été convenu (méthode VINCI Autoroutes) de ne pas retenir les émissions liées aux processus amonts d'extraction, raffinage (ou traitement), transport et distribution des combustibles que ceux-ci soient utilisés pour un usage fixe (ex : chaudière) ou mobile (ex : véhicule). Pour l'électricité, cela exclut également ces émissions indirectes ainsi que les pertes, conformément à l'article 75 de la loi du 12 juillet 2010.

8.2. Explication du recalcul de certaines données de l'année de référence

Les données de l'année de référence ont été calculées comme indiqué plus haut sur la base des facteurs d'émission 2015, pour mesurer les évolutions sur des bases comparables, sauf en ce qui concerne les émissions du trafic, pour lesquelles les facteurs d'émissions reflètent la réalité de l'état du parc de véhicules sur la période.

9. Adresse du site Internet où est mis à disposition le résultat

Le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et la synthèse des actions sera mis à disposition du public sur le site internet suivant :

www.vinci-autoroutes.com

La personne responsable du bilan d'émissions de GES pour ASF est :

JC SANTUCCI

Directeur Qualité Environnement

ASF – Direction d'exploitation

74 Allée de Beauport – CS 90304

84278 VEDENE CEDEX

Tél. : 04.90.32.77.75 - Portable : 06.74.94.16.40

Mail : jean-charles.santucci@vinci-autoroutes.com

Partie 2 : Synthèse des actions

L'environnement est au centre des priorités d'ASF, qui a déployé un système de management de l'environnement et est certifiée ISO 14001 sur l'ensemble de ses activités de construction et d'exploitation de réseau autoroutier.

A ce titre, ASF s'est engagée à préserver les ressources naturelles et énergétiques.

L'ensemble des sociétés de VINCI Autoroutes a atteint l'objectif de réduire leurs émissions de CO2 (scope 2) de **-5%** entre 2010 et 2013. Un nouvel objectif de réduction des émissions de **-5%** de 2014 à 2017 a été fixé fin 2014.

Pour atteindre cette cible, ASF a défini un plan d'actions qui s'articule autour de deux volets :

A. Réduction des émissions directes associées à l'activité

- Impliquer les salariés à travers un accord d'intéressement incluant un critère de performance relatif aux consommations d'énergie et aux gains de CO2

L'accord d'intéressement signé et mis en œuvre sur la période 2012-2014 comprenait un critère lié aux émissions de CO2 (scope 2) et un nouvel accord intégrant un critère similaire a été conclu en 2014 pour la période 2015-2017.

- Sensibiliser le personnel à l'éco-conduite :

L'ensemble des salariés conduisant les véhicules de l'entreprise fait l'objet d'un programme de formation à l'éco-conduite, et de quart d'heures de sensibilisation aux économies d'énergie.

- Développer le parc de véhicules électriques

ASF s'est équipé en 2014 et 2015 de 30 véhicules électriques. Ces véhicules, utilisés pour des déplacements de courte portée, ont parcouru depuis leur mise en service environ 180 000 km.

- Prendre en compte au quotidien les enjeux énergétiques dans nos opérations de maintenance et de modernisation des installations et équipements :

Les actions visant à réduire les consommations d'énergie concernent par exemple l'infrastructure elle-même (travaux de chaussée avec recyclage, enrobés 'tièdes'....), les installations (gestion optimisée et économies d'énergie), ou l'éclairage public.

- Favoriser l'utilisation de la visioconférence et du covoiturage par les collaborateurs

La visioconférence a été généralisée sur les outils bureautiques et une application favorisant le covoiturage des collaborateurs a été mise en place au siège à Rueil.

La réalisation au second semestre 2015 des audits énergétiques réglementaires a permis l'identification des postes les plus consommateurs. Des opportunités d'amélioration pour le transport et un plan d'actions hiérarchisées liées aux opportunités d'investissements pour la partie bâtiment ont ainsi été définis. Une analyse des propositions du prestataire est en cours afin de déterminer les actions susceptibles d'être engagées dans les années à venir.

B. Mobilité durable

Les sociétés de VINCI Autoroutes agissent également pour réduire les émissions de gaz à effets de serre de leurs clients. Cela passe par le soutien à de nouvelles formes de mobilités telles que le covoiturage ou les transports collectifs sur autoroute et voies rapides, mais également par la fluidification du trafic à l'aide du développement du télépéage sans arrêt ou de la régulation des vitesses limites sur les axes les plus chargés.

- Encourager les pratiques de covoiturage sur autoroute
6 parkings de covoiturage totalisant 546 places sont en service sur le réseau ASF et plusieurs autres projets sont en cours
- Améliorer l'accueil des autocars sur autoroute
Cette action vise à faciliter notamment l'accès direct aux installations commerciales sur les aires de services
- Favoriser le passage en voies télépéage à 30 km/h pour réduire les émissions de CO2
Cf partie 5.2
- Développer l'implantation de bornes de recharges pour véhicules électriques
Des bornes de recharges pour véhicules électriques ont été installées sur les principales aires de services du réseau ASF.

Ces actions en faveur de la mobilité durable sont mise en œuvre en accord avec l'Etat concédant et peuvent relever dans certains cas de partenariats avec les collectivités territoriales ou d'autres partenaires.